



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/SPPE/121 du 13 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° DRIEE/UTEAU-2012-YH-007 du 09 août 2012 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° DRIEE-UTEAU-2012-YH-006 du 30 juillet 2012 abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux n° 83 DAE-1 CV 19 du 15 décembre 1983 et n° 89 DAE-1 CV 22 du 16 février 1989 et portant règlement d'eau pour l'aménagement et l'exploitation d'une usine hydroélectrique sur la Seine au barrage de La Cave sur le territoire de la commune de Chartrettes et autorisant la construction d'une passe à poissons**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 à L181-23;

**VU** le Code des transports et notamment l'article R.4316-2 ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.2122-1-1 à l'article L.2122-1-4 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRIEE/UTEAU-2012-YH-007 du 09 août 2012 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° DRIEE-UTEAU-2012-YH-006 du 30 juillet 2012 abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux n° 83 DAE-1 CV 19 du 15 décembre 1983 et n° 89 DAE-1 CV 22 du 16 février 1989 et portant règlement d'eau pour l'aménagement et l'exploitation d'une usine hydroélectrique sur la Seine au barrage de La Cave sur le territoire de la commune de Chartrettes et autorisant la construction d'une passe à poissons ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

**VU** le dossier de demande de prolongation et ses annexes transmis au guichet unique de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne le 30 mai 2023 par la mairie de Chartrettes ;

**VU** la réponse du pétitionnaire, en date du 12 décembre 2023 à la demande d'avis contradictoire sur le présent arrêté, soumise par courrier électronique en date du 07 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de prolongation jusqu'au 19 juin 2025 formulée le 30 mai 2023 par la mairie de Chartrettes, bénéficiaire de l'arrêté de 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation a été délivrée pour une durée de 40 ans et expire le 15 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le titre d'occupation temporaire du domaine fluvial arrive à échéance le 19 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de VNF en date du 12 juin 2023 s'engageant dans la procédure de mise en concurrence pour l'émission d'un nouveau titre d'occupation temporaire avec désignation du lauréat en 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'autorisation**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DRIEE-UTEAU-2012-YH-007 du 09 août 2012 est modifié pour prolonger la durée d'autorisation.

### **Article 2 – Modification de la durée d'autorisation**

Le texte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DRIEE-UTEAU-2012-YH-007 du 09 août 2012 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée d'autorisation environnementale relative au règlement d'eau pour l'aménagement et l'exploitation de l'usine hydroélectrique sur la Seine au barrage de la Cave sur la commune de Chartrettes est prolongée de 18 mois et 3 jours à compter du 16 décembre 2023. »

### **Article 3 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Chartrettes.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chartrettes pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté. Cette formalité sera justifiée par la remise d'un certificat d'affichage en retour du maire concerné.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois

### **Article 4 - Infractions et sanctions**

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du Code de l'environnement.

## **Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de la commune de Chartrettes et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative en saisissant par courrier le Tribunal administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 - MELUN ou au moyen de l'application télécours citoyen : <https://www.telerecours.fr> :

- 1° par le bénéficiaire de la décision, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
  - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois :

- d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : le Préfet de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints Pères - 77000 MELUN CEDEX
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition Ecologique 92055 LA DEFENSE.

Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

